



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-167

Participation de la Ville de Dreux au Fonds Solidarité Logement (Solidarités)

7.4

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	12
Votants	38

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Était excusée

Hélène BARBE

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Caroline VABRE, Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Lydie GUERIN donne procuration à Jean-Michel POISSON, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Sophie WILLEMEN, Alain GUENZI donne procuration à Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Sébastien LEROUX, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à François JAGUIN, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Depuis 1992, la Ville de Dreux participe au Fonds Solidarité Logement mis en place en Eure et Loir en juin 1991 et qui faisait suite aux Fonds d'Aide aux impayés de loyers, auquel la Ville a adhéré en 1986.

L'action de ce fonds se situe à trois niveaux :

- ✓ Favoriser l'accès au logement des familles en proposant une avance sous forme de prêt ou de subvention pour le versement de la caution et en garantissant le paiement du loyer,
- ✓ Favoriser le maintien dans le logement dans le cas où des impayés de loyer se sont constitués,
- ✓ Assurer un accompagnement social spécifique aux familles, en prévision, soit d'un accès au logement, soit d'un maintien. Ce travail social est réalisé par des associations agréées pour lesquelles une subvention est accordée par le Fonds Solidarité Logement.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds Solidarité Logement a été placé sous la responsabilité des départements. Le Conseil départemental d'Eure et Loir dispose donc pour le Fonds Solidarité Logement, d'une dotation annuelle apportée par lui-même, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les organismes HLM et les communes disposant de logements sociaux sur le territoire.

Le comité de pilotage du Fonds de Solidarité Logement a décidé de reconduire pour 2023, la participation des organismes HLM et des collectivités locales à hauteur de trois Euros par logement.

De plus en décembre 2022, la Ville de Dreux par l'intermédiaire de son CCAS s'engage auprès des bailleurs pour renforcer l'accompagnement des foyers par la signature d'une convention afin de lutter contre les impayés de loyers et limiter les risques d'expulsion. Cette convention vient donc renforcer ce dispositif Fonds Solidarité Logement.

La commune de Dreux disposant de 4 652 logements sociaux, sa participation financière s'établit comme suit, au titre de l'année 2023 : $4\,652 \times 3 \text{ €} = 13\,956 \text{ €}$.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023 de la Ville de Dreux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Éducation, Jeunesse, Culture et Politique sportive,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve le versement de cette participation à la Paierie Départementale d'Eure et Loir.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le **14 DEC. 2023**

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET



Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231214-DEL2023-167-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023